

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique  
et solidaire  
Transports

**Direction générale de l'aviation civile**

**Décision 11315/SNA N/D du 26 mars 2019**

**relative à la répartition des sièges attribués aux organisations syndicales au sein du comité technique spécial du Service de la Navigation Aérienne Nord**

NOR : TRAA1909695S

*(Texte non paru au journal officiel)*

**La ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2018 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et l'Ecole Nationale de l'aviation civile ;

Vu le nombre de voix obtenues par les organisations syndicales lors des élections professionnelles organisées au sein de la direction générale de l'aviation civile en décembre 2018 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les représentants du personnel au sein du comité technique spécial auprès du chef du Service de la navigation aérienne Nord sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTEES	NOMBRE DE SIEGES	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
USAC-CGT	2	2
SNCTA	2	2
UNSA Aviation civile	2	2
FEETS-FO	1	1

### **Article 2**

Les représentants titulaires et suppléants du personnel doivent être désignés par les organisations syndicales conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de la présente décision.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait, le 26 mars 2019

Pour la ministre et par délégation

Le Chef du Service de la navigation aérienne Nord

Alexandre CROZAT